



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PREFET DU VAL DE MARNE

Préfecture

DIRECTION DES RELATIONS AVEC  
LES COLLECTIVITES TERRITORIALES

BUREAU DU CONTROLE DES ACTES D'URBANISME  
ET DES PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE

Créteil, le 12 DEC. 2013

### ARRETE PREFECTORAL n° 2013/3612

déclarant d'utilité publique l'acquisition de la parcelle BK 200  
relative à l'expropriation d'un local d'activité  
situé 21-33 boulevard Oudry  
sur la commune de Créteil.

Le préfet du Val de Marne,  
chevalier de la Légion d'Honneur,  
chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de l'urbanisme ;
- VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- VU la délibération du conseil communautaire de la Plaine Centrale du Val-de-Marne n° CC2013.2/040 en date du 27 mars 2013 demandant au préfet du Val-de-Marne l'ouverture d'une enquête unique préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire relative à l'expropriation d'un local d'activité situé 21 – 33 boulevard Oudry sur la commune de Créteil ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2013/367 du 4 février 2013 portant délégation de signature à Monsieur Christian ROCK, secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne et publié au recueil des actes administratifs du 4 février 2013 ;
- VU la demande de la Communauté d'Agglomération de la Plaine Centrale du Val-de-Marne en date du 12 avril 2013 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2013/1888 du 24 juin 2013 portant ouverture d'une enquête unique, préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire relative à l'expropriation d'un local d'activité situé sur la parcelle BK 200- 21-33 boulevard Oudry à Créteil ;
- VU la décision 2013-040 du 4 mars 2013 de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France dispensant de la réalisation d'une étude d'impact en application de l'article R122-3 du code de l'environnement ;

- VU les rapports et conclusions du commissaire enquêteur en date du 9 novembre 2013 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Est déclarée d'utilité publique, au profit la communauté d'agglomération Plaine Centrale du Val de Marne l'acquisition de la parcelle BK 200 nécessaire à l'expropriation d'un local d'activité situé 21-33 boulevard Jean-Baptiste OUDRY sur la commune de Créteil ;

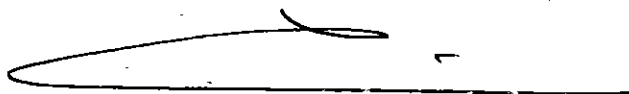
**ARTICLE 2** : Les expropriations nécessaires à la réalisation de l'opération devront être réalisées dans un délai de 5 ans à compter de ce jour par la communauté d'agglomération Plaine Centrale du Val de Marne ;

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera affiché pendant un mois à la mairie de Créteil et publié dans un journal du département du Val-de-Marne; le dossier sera consultable en mairie de Créteil, à la communauté d'Agglomération Plaine Centrale du Val-de-Marne et à la préfecture du Val-de-Marne ;

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de son affichage en mairie. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès de l'autorité préfectorale ;

**ARTICLE 5** : Le secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne, le président de la communauté d'agglomération Plaine Centrale du Val-de-Marne et le maire de la commune de Créteil, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché dans la commune et publié dans le recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Pour le préfet, et par délégation  
Le secrétaire général,



**Christian ROCK**